



destitution de gerant SARL comment le demander ?

Par **GOODRICH**, le **08/06/2019** à **20:15**

Bonjour,

J'ai cru comprendre qu'en cas de faute grave,

un seul actionnaire peut demander la destitution du gérant:

- dans quel cas ?

- peut il etre nommé gerant sur une assemblée générale ou il a invité seulement la majorité qui lui convenait pour atteindre + de 50 %, et être élu sans même que 40 % des autres actionnaires n'aient connaissance

qu'il y a une AG pour changer de gérant ?

(l'ancien gérant fut le seul fondateur, le seul actionnaire, et le seul gerant, il est mort depuis)

- Que faire ?

- Qui contacter ?

- faut il envoyer une lettre LRAR au gérant?

- faut il envoyer une lettre LRAR au Tribunal de commerce, au TGI ?

Quelle est la procédure , s'il vous plait ?

Pour être gérant OFFICIELLEMENT , faut il être inscrit quelque part , CCI, Tribunal de commerce ?

Cordiales salutations.

Par **Visiteur**, le **08/06/2019** à **20:59**

Bonjour

La révocation du gérant majoritaire de SARL est délicate car elle nécessite le recours devant un juge du tribunal de commerce. Alors que la révocation d'un gérant majoritaire de SARL nécessite une majorité qualifiée des voix "pour la révocation". Un gérant de SARL est révocable dans des conditions définies par la loi à savoir : la décision des associés en assemblée générale ordinaire détenant plus de 50% du capital.

Suivez les infos données par Anthony ici

[Anthony-bem/procedure-revocation-gerant-sarl-requete-8546.htm](https://www.anthony-bem.com/procedure-revocation-gerant-sarl-requete-8546.htm)

<https://blog.legalvision.fr/2018/04/09/revocation-gerant-sarl/>